

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024**

Délibération n° :

DL12/2024

Objet :

Formation des élus 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le jeudi 28 mars 2024,

Les membres du comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- M. BAY (titulaire - CCHVC)
- Mme BEAN (titulaire - CPS)
- M. BERTIAUX (titulaire - CPS)
- M. BERVEILLER (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- M. CARRE (titulaire - CPS)
- M. CORDIER (titulaire - CPS)
- M. DELAGNEAU (titulaire - CPS)
- M. DIDIN (titulaire - CPS)
- M. GILBON (titulaire - CPS)
- M. GLEIZE (titulaire - CPS)
- Mme HERY LE PALLEC
- Mme LEBLANC (titulaire - CPS)
- Mme LUCAS (suppléante - CPS)
- M. MAJEUX (titulaire - CPS)
- M. MASURE (titulaire - CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
- M. PRIVE (suppléant - CPS)
- M. TRAMONI (titulaire - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)
- M. ZIANE (titulaire - CPS)

Avaient donné pouvoir :

M. CAUCHETIER a donné pouvoir à M.VIGIER (titulaire - CPS) ; Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS) a donné pouvoir à M.ZIANE (titulaire - CPS) ; M.DEBRAS (titulaire - CPS) a donné pouvoir à M. MAJEUX (titulaire - CPS) ; M.GARSUAULT (titulaire - CPS) a donné pouvoir à M.DIDIN (titulaire - CPS) ; Mme GELOT (titulaire - CPS) a donné pouvoir à M. DELAGNEAU (titulaire - CPS).

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire - CPS) ; Mme BERCHON (titulaire - CPS) ; Mme BERT (titulaire - CPS) ; M. BLIN (titulaire - CPS) ; Mme DUMAS (titulaire - CPS) ; M. FONTENAILLE (titulaire - CPS) ; Mme HAMON (titulaire - CPS) ; M. HENRIOT (titulaire - CPS) ; M. LANGLOIS (titulaire - CPS) ; M. LARDIERE (titulaire - CPS) ; M. LECLERC (titulaire - CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire - CPS) ; Mme MAIMOUN (titulaire - CPS) ; Mme PERIS (titulaire - CCHVC) ; M. PROUST (titulaire - CPS) ; Mme VALOT (titulaire - CPS).

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Igor TRICKOVSKI est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**DATE DE
CONVOCAION**

Le 14/03/2024

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 23
VOTANTS : 28

Délibération n°DL12/2024 **Formation des élus 2024**

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants,

Vu la loi 92-108 du 3 février 1992 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 105,

Vu le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux, rapport précisant notamment le champ des dépenses à prendre en compte pour le calcul des crédits consacrés à la formation,

Vu la délibération DL15/2023 du 6 avril 2023,

Vu la note de présentation,

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Considérant les formations suivies au titre de l'année 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, sous réserve que l'organisme soit agréé par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et que la formation soit conforme au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat.

Les thèmes privilégiés seront notamment :

- Les fondamentaux de l'action publique locale en matière de politique de prévention, de collecte et de traitement des déchets,
- Les formations en lien avec l'exercice des délégations accordées aux élus,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique...).

Autorise le Président à signer avec les organismes de formation agréés, les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées,

Fixe le montant maximum des dépenses de formation des élus à 10 792 € pour l'année 2024,

Indique que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte financier unique,

Précise que la formation relative à la « *fresque de l'économie circulaire* » a été suivie par 7 élus en 2023,
Décide d'inscrire au budget 2024, les crédits correspondants, chapitre 65.

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme

Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : - 4 AVR. 2024
Affichée le : - 4 AVR. 2024

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL12_2024
Date de la décision:	2024-04-04 00:00:00+02
Objet:	Formation des élus 2024
Classification matières/sous-matières:	4.4
Identifiant unique:	091-200062321-20240404-DL12_2024-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 091-200062321-20240404-DL12_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	971
<i>nom original:</i> DL 12 2024.pdf	application/pdf	333390
<i>nom de métier:</i> 99_DE-091-200062321-20240404-DL12_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	333390
<i>nom original:</i> Note présentation DL 12 2024.pdf	application/pdf	80297
<i>nom de métier:</i> 21_RP-091-200062321-20240404-DL12_2024-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	80297

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	4 avril 2024 à 10h50min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 avril 2024 à 10h55min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	4 avril 2024 à 10h55min09s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	4 avril 2024 à 11h00min34s	Recu par le MIAT le 2024-04-04